

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 0998 3501 900 4030

02 JUL. 2020

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **LA CONSULTATION N° 02/UMBB/2020**, relative à **L'ETUDE ET SUIVI DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU DEPARTEMENT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES**, lancée en date du **25 /02/2020** , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu (Moins Disant)	Montant en TTC		Délais		Note technique /50
ETUDE ET SUIVI DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU DEPARTEMENT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES	BET BOURAHLA NACEREDDINE NIF: 196216100061639	ETUDE	238 000.00DA	ETUDE	40 JOURS	45
		SUIVI	238 000.00 DA	SUIVI	02MOIS	
		MONTANT GLOBAL	476 000.00 DA	DELAI GLOBAL	02MOIS et 40 JOURS	

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat** , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**. Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant,

